

Objet : Protection Sociale Complémentaire – présentation des résultats de l'enquête

Mesdames et Messieurs les Maires,

Mesdames les Présidentes et Messieurs les Présidents des établissements publics,

Vous avez bien voulu répondre en septembre dernier à l'enquête engagée par les Centres de gestion de Nouvelle-Aquitaine sur le sujet de la protection sociale complémentaire, et nous vous en remercions vivement.

La rédaction du cahier des charges que les centres de gestion élaboreront pour la mise en concurrence des opérateurs s'appuiera en effet sur le contenu de vos réponses, pour répondre au mieux à vos besoins.

Vous le savez,

- A compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance et du 1er janvier 2026 en matière de santé, vous devrez obligatoirement participer financièrement aux contrats (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par vos agents.
- Les centres de gestion doivent quant à eux proposer aux collectivités, pour chacun de ces risques, une convention de participation à adhésion facultative. Ces conventions de participation pourront être mises en place à un niveau départemental ou supra-départemental.

A cette fin les Centres de Gestion de Nouvelle-Aquitaine ont lancé :

- Un avis d'appel public à la concurrence afin de bénéficier d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) afin d'être accompagnés dans la construction d'un cahier des charges pour la conclusion de conventions de participation en santé et en prévoyance.
- Un appel à candidature pour un(e) chargé(e) de mission consultant expert en Protection Sociale Complémentaire (PSC)

Nous reviendrons bien entendu vers vous à l'issue de ces étapes, pour de nouvelles informations.

Dans cette attente et pour toutes questions, vous pouvez contacter Isabelle CHANEL, responsable de services Contrats Groupe Retraites par téléphone au 05 56 11 94 57 ou par courriel à psc@cdg33.fr

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Maires, les Présidentes et Présidents, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président
Roger RECORDS

ENQUETE REGIONALE 2022 sur la Protection sociale complémentaire

Retrouvez les résultats de l'enquête !

► En Nouvelle-Aquitaine :

2372 collectivités ont répondu sur 6 055 collectivités sollicitées. Le **taux de retour** -près de **40 %**- est satisfaisant.

➤ Etat des lieux sur le risque Santé :

Les **2/3** des collectivités ne participent pas actuellement à couverture du risque Santé de leurs agents.

74% de ces collectivités ont choisi la procédure de labellisation contre **21%** la convention de participation (77,50% adhérentes à la convention de participation mise en place par leur CDG).

57% des collectivités allouent une participation mensuelle moyenne inférieure aux futures obligations réglementaires, soit **15 €/agent/mois**.

85% des collectivités se déclarent susceptibles d'adhérer à la convention de participation mise en place par le Centre de Gestion pour ce risque Santé.

50% des collectivités souhaitent l'échéance à la date en vigueur de l'obligation de participation du 1^{er} janvier 2026.

49 % des collectivités souhaitent que le contrat de frais de santé puisse couvrir les ayants-droits de leurs agents.

L'attente des agents est forte et la volonté des collectivités d'adhérer à la convention de participation qui sera proposée par leur Centre de Gestion, avérée.

➤ Etat des lieux sur le risque Prévoyance :

37% des collectivités participent actuellement à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents.

58 % des collectivités qui participent à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents ont choisi la procédure de Labellisation contre **34%**, la convention de participation.

Sur les **503** collectivités qui ont mis en place des conventions de participation, **75%** ont adhérees à la convention de participation mise en place par le Centre de Gestion.

Environ **45%** des collectivités ont déjà mis en place un montant mensuel moyen de participation supérieur aux futures obligations réglementaires (**7€/agent/mois**).

84% des collectivités se déclarent susceptibles d'adhérer à la convention de participation mise en place par le Centre de Gestion pour ce risque Prévoyance.

52% des collectivités se déclarent susceptibles d'adhérer à la convention de participation mise en place par le Centre de Gestion pour le risque Prévoyance à la date de prise d'effet de la convention de participation.

84% des collectivités placent en priorité le rapport garanties/cotisation.

Là aussi la volonté des collectivités d'adhérer à la convention de participation qui sera proposée par leur Centre de Gestion est forte.

ENQUÊTE REGIONALE 2022 sur la Protection sociale complémentaire

Retrouvez les résultats de l'enquête !

► Les résultats de l'enquête pour le département de la Gironde

185 collectivités ont répondu sur 924 collectivités sollicitées. Le **taux de retour** de près de **20 %**.

➤ Etat des lieux sur le risque Santé :

Les **2/3** des collectivités ne participent pas actuellement à couverture du risque Santé de leurs agents.

54 % de ces collectivités ont choisi la procédure de labellisation contre **37%** la convention de participation (84% adhérentes à la convention de participation mise en place par leur CDG).

57 % des collectivités allouent une participation mensuelle moyenne inférieure aux futures obligations réglementaires, soit **15 €/agent/mois**.

89 % des collectivités se déclarent susceptibles d'adhérer à la convention de participation mise en place par le Centre de Gestion pour ce risque Santé.

52 % des collectivités souhaitent l'échéance à la date en vigueur de l'obligation de participation du 1^{er} janvier 2026.

50 % des collectivités souhaitent que le contrat de frais de santé puisse couvrir les ayants-droits de leurs agents.

➤ Etat des lieux sur le risque Prévoyance :

55 % des collectivités participent actuellement à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents.

37 % des collectivités qui participent à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents ont choisi la procédure de Labellisation contre **46 %**, la convention de participation.

Sur les **25** collectivités ayant répondu à l'enquête qui ont mis en place des conventions de participation, **74 %** ont adhérees à la convention de participation mise en place par le Centre de Gestion.

Environ **48 %** des collectivités ont déjà mis en place un montant mensuel moyen de participation supérieur au futures obligations réglementaires (7€/agent/mois).

84% des collectivités se déclarent susceptibles d'adhérer à la convention de participation mise en place par le Centre de Gestion pour ce risque Prévoyance.

47 % des collectivités se déclarent susceptibles d'adhérer à la convention de participation mise en place par le Centre de Gestion pour le risque Prévoyance à la date de prise d'effet de la convention de participation.

84% des collectivités placent en priorité le rapport garanties/cotisation.

Un résultat départemental sensiblement identique au résultat régional.

Vous pouvez consulter le détail de l'enquête départementale disponible sur le site internet du Centre de Gestion en cliquant sur le lien suivant : <https://www.cdg33.fr/sante-et-prevention/protection-sociale-complementaire/>